



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 53 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Jamaïque : * projet de résolution

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003 et 59/239 du 22 décembre 2004,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, respectivement, ainsi que des décisions 2004/300 et 2005/298 du Conseil en date du 23 juillet 2004 et du 26 juillet 2005, respectivement,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg² ») consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens

* Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I), chap. I, résolution 2, annexe.



de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Rappelant également le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et d'autres établissements humains en ce nouveau Millénaire⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Rappelant en outre la partie relative au développement du document issu du Sommet mondial⁷,

Sachant que l'orientation générale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente que l'Initiative intitulée « Villes sans taudis » concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis mentionnée dans la Déclaration du Millénaire offre une occasion unique de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des effets multiplicateurs considérables, en ce qu'elle peut contribuer à la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant l'importance de la dimension urbaine de l'éradication de la pauvreté et la nécessité d'intégrer les questions de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans une approche plus large en matière d'établissements humains,

Saluant les réunions ordinaires des ministres et des hauts responsables chargés du secteur du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes et leur récent Plan d'action relatif à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Exprimant sa gratitude à l'Union africaine, à ONU-Habitat et au Gouvernement sud-africain pour avoir convoqué et accueilli la première Conférence africaine des ministres chargés de l'urbanisme et de l'habitat à Durban, du 31 janvier au 4 février 2005, à l'issue de laquelle a été créée la Conférence des ministres africains chargés de l'urbanisme et de l'habitat en vue de promouvoir des établissements humains durables en Afrique,

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 60/1.

Exprimant également sa gratitude au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver qui ont offert d'accueillir la troisième session du Forum urbain mondial en juin 2006 ainsi qu'au Gouvernement chinois et à la ville de Nanjing pour leur offre d'accueillir la quatrième session du Forum urbain mondial en 2008,

Prenant acte du rapport sur l'état des villes dans le monde, 2004-2005, consacré à la mondialisation et la culture urbaine⁸ et du rapport mondial sur les établissements humains, 2005, relatif au financement du logement urbain⁹,

Notant les efforts déployés par ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organisations et sa participation au Comité exécutif pour l'aide humanitaire,

Sachant qu'il importe d'urgence de verser des contributions financières d'un montant accru et prévisible à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire et la réalisation des objectifs du Millénaire en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingtième session¹⁰, du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹¹ et du rapport du Secrétaire général sur les décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹²;

2. *Encourage* les gouvernements à envisager d'adopter une approche plus large pour la mise en œuvre de l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire¹, en réfectionnant les taudis existants et en mettant au point des politiques et programmes, selon les circonstances propres à chaque pays, afin de prévenir le développement de taudis à l'avenir et, à cet égard, demande à la communauté internationale des donateurs et aux banques multilatérales et régionales de développement d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, en accroissant notamment leur assistance financière;

3. *Estime* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat³, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire⁴ et de la Déclaration du Millénaire, et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement ainsi que des pays en transition en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice;

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.III.Q.2.

⁹ Ibid., 05.III.Q.1.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 8 (A/60/8).

¹¹ E/2005/60.

¹² A/60/168.

4. *Demande* qu'un appui financier soit fourni à ONU-Habitat au moyen de contributions non destinées à des fins spécifiques versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes et la capitalisation de la Fondation et de sa Facilité pour la réfection des taudis;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme soit mieux en mesure d'appuyer les politiques, stratégies et plans nationaux visant à éradiquer la pauvreté, assurer l'égalité entre les sexes et réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies puissent avoir accès aux services publics;

7. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et aux fonds de coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser l'investissement public et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base;

8. *Invite* la communauté internationale à soutenir les efforts visant à institutionnaliser les initiatives consultatives régionales, notamment les conférences de ministres dans le domaine des établissements humains en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

9. *Souligne* l'importance qu'il y a à publier le Règlement et les règles de gestion financière de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en temps voulu afin qu'ils puissent être adoptés au plus tard à la fin de 2005, tel que recommandé par le Comité du programme et de la coordination (CPC)¹³;

10. *Prie* ONU-Habitat de continuer à travailler avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, les organisations régionales et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre des politiques, pratiques et projets pilotes novateurs en vue de mobiliser des ressources régionales pour accroître l'offre de crédits abordables pour l'assainissement des taudis et d'autres activités de développement d'établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement;

11. *Invite* tous les gouvernements à participer activement à la troisième session du Forum urbain mondial et demande aux pays donateurs d'appuyer la participation au Forum des représentants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment les femmes et les jeunes;

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 (A/60/16), par. 155.

12. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires des villes aux échelons local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données;

13. *Demande* à ONU-Habitat, dans le cadre de ses activités au sein du Comité exécutif pour l'aide humanitaire, d'encourager la participation, dans les plus brefs délais, d'experts des questions relatives aux établissements humains aux évaluations et à la mise au point de programmes de relèvement et de reconstruction destinés à appuyer les efforts des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence complexes;

14. *Prie* le Secrétaire général d'inclure ONU-Habitat dans le Comité permanent interorganisations, compte tenu de sa contribution et de son rôle importants dans les activités visant à assurer la transition des secours au développement;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'amélioration des taudis ».
